

## L'engagement tarifaire du délégataire PFG

### > Un service complet d'obsèques, négocié avec le délégataire, à un prix forfaitaire

PRESTATIONS ET FOURNITURES OBLIGATOIRES	PRIX TTC €
Le corbillard et son chauffeur	511,00
Cercueil équipé de 4 poignées et d'une garniture étanche	
• « Boquen » en chêne massif	934,00
ou	
• « Ponant » en pin massif	684,00
PRESTATIONS ET FOURNITURES FACULTATIVES	PRIX TTC €
• Capiton blanc (réf. A1121 pour inhumation ou crémation)	125,00
• Organisation et préparation des obsèques	372,00
• L'équipe des 3 porteurs au convoi	540,00
• Aide et accompagnement d'un maître de cérémonie	232,00
<b>Total général TTC avec « Boquen »</b>	<b>2 714,00 €</b>
<b>Total général TTC avec « Ponant »</b>	<b>2 464,00 €</b>
<b>RAMENÉ AU PRIX FORFAITAIRE DE</b>	<b>1 674,00 € *</b>

#### Les prestations et fournitures ne sont pas modifiables.

Cet engagement tarifaire s'applique lorsque les critères cumulatifs suivants sont réunis :

- Le défunt est domicilié sur le territoire d'une commune du SIFUREP ;
- Le défunt est décédé sur le territoire d'une des communes du SIFUREP ou sur le territoire de la commune de Paris ;
- La mise en bière doit être effectuée sur le territoire du SIFUREP ou sur le territoire de la commune de Paris ;
- Les opérations suivantes doivent s'effectuer sur le territoire d'une des communes du SIFUREP à savoir : la cérémonie, l'inhumation ou la crémation.

**Ce service complet d'obsèques, comprenant toujours les mêmes prestations et fournitures, permet aux familles de bénéficier d'un prix forfaitaire identique sur l'ensemble des communes du syndicat.**

Pour en bénéficier, les familles doivent s'adresser aux agences du délégataire PFG installées sur le territoire des communes appartenant au syndicat.

Les prestations comprises dans l'engagement tarifaire débutent à la fermeture du cercueil et ne comprennent donc pas le transport du corps avant mise en bière, ni les frais relatifs au séjour en chambre funéraire.

\*NB : peuvent s'ajouter à ce forfait des frais extérieurs tels que notamment :

- les frais d'inhumation (creusement de la fosse) ou de crémation,
- l'achat éventuel d'une concession au cimetière,
- des frais de marbrerie funéraire,
- des frais et taxes réglés à des tiers : taxes d'inhumation, vacation de police, frais de culte, redevance de crémation, urne cinéraire ou cendrier (en cas de crémation), avis de décès dans la presse, fleurs, faire-part, etc...



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA REGION PARISIENNE